

COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

PRESENTS :

AMBIELLE Simon, BEIGBEDER Daniel, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie,
COUDOUY Bernard, MOUNAUT Pierre, NOUGUE-DEBAT Christine
SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia

PROCURATIONS :

BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à SACAZE Jean-Michel, **jusqu'au point 8.1.1 inclus**
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
FAUTEREL Delphine à NOUGUE-DEBAT Christine
HAURE Pierre à TOUTU Patricia
PUCHEU Charles à MOUNAUT Pierre, **jusqu'au point 8.1.4 inclus**

SECRETAIRE DE SEANCE : BEIGBEDER Daniel

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 02 avril 2013

DATE D'AFFICHAGE : 03 avril 2013

COMPTE RENDU de la SEANCE
du 8 avril 2013 à 19 H 00

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2013 est **adopté** à l'unanimité des membres présents.

2 - URBANISME : Transfert de propriété de l'EPSA à la Commune (Lot 5121 sur parcelle BP121)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les biens immobiliers de la station d'Artouste ont été qualifiés de biens de retour par le Tribunal Administratif de Pau le 4/1/2010, suite à la cessation de l'exploitation de la station par l'EPSA (Etablissement Public des Stations d'Altitude, également désigné Régie Départementale des Stations d'Altitude sur les documents cadastraux).

Cependant, ce transfert de propriété doit être régularisé par la rédaction d'un acte en la forme administrative, l'EPSA étant toujours désigné au cadastre comme propriétaire d'un lot sur la parcelle BP 121 (n°5121). Il s'agit de l'un des 3 lots de la copropriété de l'Immeuble BP 121, gérée par l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA). Monsieur le Maire précise avoir reçu un courrier de Monsieur le Directeur Général de l'EPSA proposant la cession du bien considéré à la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition du lot appartenant à l'EPSA sur la parcelle BP 121 (n°5121) à l'euro symbolique,
- **réalise** cette acquisition par acte en la forme administrative, les frais d'acte étant à la charge de la Commune,
- **désigne** M. Pierre MOUNAUT, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte au nom de la Commune.

3 - SUBVENTIONS :

3.1 Demande d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pour la construction d'une salle socio-culturelle (Réserve parlementaire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une salle socio-culturelle permettant d'accueillir les administrés et les associations locales pour des activités culturelles, festives et publiques. Ce bâtiment, attendu depuis longtemps sera un support majeur pour la vie associative et touristique du territoire.

Afin de prendre en compte la dimension environnementale du projet, ce bâtiment sera chauffé par une chaudière bois, ce qui fera de cet équipement une réalisation d'envergure régionale et une vitrine pour la filière bois énergie locale.

Le montant de l'opération s'élève à **1 185 000 € HT**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rechercher toutes les subventions pouvant participer au financement du projet et propose, notamment, de solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager financièrement la Commune pour la construction de la salle socio-culturelle,
- **sollicite** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et
- **recherche** tous les financements possibles.

3.2 Demande de subventions à la DRAC (DGD) pour l'équipement de la médiathèque

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'équipement de la médiathèque est susceptible d'être subventionné au titre de la subvention de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en œuvre de l'équipement de la médiathèque comprenant 3 opérations :
 - l'Equipement mobilier et matériel initial,
 - l'Acquisition de collections tous supports de médiathèque et
 - l'Informatisation initiale.
- **approuve** le montant de ces opérations et
- **sollicite** la participation de l'Etat sur 2013 la plus élevée possible, pour chacun des 3 dossiers, soit l'attribution des subventions selon les modalités suivantes :
 - a/ Equipement mobilier et matériel initial :**
 - Montant de l'opération : 42 039.07 € HT
 - Plan de financement :
 - o DRAC (45%) : 18 917.58 €
 - o Conseil Régional d'Aquitaine (15%) : 6 305.86 €
 - o Conseil Général 64 (20%) : 8 407.81 €
 - o Autofinancement (20%) : 8 407.81 €
 - b/ Acquisition de collections tous supports de médiathèque :**
 - Montant de l'opération : 75 250.84 € HT
 - Plan de financement :
 - o DRAC (45%) : 33 862.88 €
 - o Conseil Régional d'Aquitaine (15%) : 11 287.63 €
 - o Conseil Général 64 : 3 000.00 €
 - o Autofinancement (36.01 %) : 27 100.33 €
 - c/ Informatisation initiale**
 - Montant de l'opération : 80 912.63 € HT
 - Plan de financement :
 - o DRAC (45%) : 36 410.68 €
 - o Conseil Régional d'Aquitaine (15%) : 12 136.89 €
 - o Conseil Général 64 (20%) : 16 182.53 €
 - o Autofinancement (20%) : 16 182.53 €

3.3 Subvention de la Calandreta

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année scolaire pour la subvention à l'association « Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa » correspondant à la participation communale aux charges scolaires au prorata du nombre d'enfants de la Commune scolarisés à l'Ecole Calandreta à Béost.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer à l'association Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa - Ecole Calandreta à Béost :

- la subvention de 7 601,00 € pour l'année scolaire 2011/2012 (15 élèves) et
- la subvention de 9 896,00 € pour l'année scolaire 2012/2013 (14 élèves).

4 - ACTIF COMMUNAL : Fixation de la durée d'amortissement des études

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les montants réglés au titre des études doivent être amortis, dès lors que ces études n'ont pas été suivies de travaux. Il convient de fixer la durée d'amortissement de ces études, sachant que la durée maximale autorisée est de 5 ans.

Le montant annuel correspondant est inscrit au budget et fait l'objet d'opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer la durée d'amortissement des études non suivies de travaux à 5 ans.

5 - EAU : RAPPORTS EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan 2012 du système d'assainissement de la Commune ainsi que le rapport 2012 de l'eau potable, rapports annuels établis par les Services Techniques de la Commune de Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver le bilan 2012 du système d'assainissement de la Commune ainsi que le rapport annuel 2012 de l'eau potable, ci-après.

6 - CINEMA : Validation convention 2013 avec le Parvis

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le bilan de l'année 2012 du cinéma Louis Jovet de Laruns, le 18 mars 2013 par délibération n°11/2013.

Il convient de signer la convention d'exploitation cinématographique de la salle Louis Jovet établie chaque année avec le Parvis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2013, la convention d'exploitation cinématographique avec le Parvis, de la salle Louis Jovet de Laruns, annexée au compte rendu.

7 - TARIFS

7.1 Tarifs Eau et assainissement 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des redevances de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de maintenir inchangé le tarif des redevances de l'eau et de l'assainissement par unité de logement et donc de le fixer comme suit :

	EAU	ASSAINISSEMENT
Redevance semestrielle du 01/01/2013 au 30/06/2013	40 €	70 €
Redevance semestrielle du 01/07/2013 au 31/12/2013	40 €	70 €
Total :	80 €/an	140 €/an

Le Conseil Municipal rappelle que le système des redevances d'eau et d'assainissement est basé sur un forfait par unité de logement, le nombre d'unités de logement étant celui répertorié sur le relevé cadastral de propriété.

7.2 Tarifs des services communaux 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs appliqués sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** les tarifs 2013 suivants :

8 - BUDGETS :

8.1 : BUDGET REGIE ELECTRIQUE

8.1.1 Compte Administratif 2012

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti, adopte le compte administratif 2012 de la Régie municipale d'Electricité arrêté comme suit :

Pour l'exercice :

♦ Section de fonctionnement :

dépenses : 1 034 841,47 €
recettes : 1 090 043,40 €
résultat d'exercice : + 55 201,93 €

♦ Section d'investissement :

dépenses : 3 913,66 €
recettes : 5 828,98 €
résultat d'exercice : + 1 915,32 €

avec reprise des reports de l'exercice N-1 :

- ♦ excédent de 398 782,62 € en section de fonctionnement
- ♦ excédent de 10 241,50 € en section d'investissement

Total résultat cumulé : + **466 141,37 €**

8.1.2. Compte de Gestion 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de gestion 2012 de la Régie municipale d'Electricité arrêté à :

à + 453 984,55 € de résultat de la section de fonctionnement,
à + 12 156,82 € de résultat de la section d'investissement et
à + 466 141,37 € de résultat cumulé.

8.1.3. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2013 :

- l'excédent de fonctionnement 2012 au compte 002 en recette de fonctionnement : 453 984,55 €
- l'excédent d'investissement 2012 au compte 001 en recette d'investissement : 12 156,82 €

8.1.4. Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 arrêté comme suit, en équilibre :

- section de fonctionnement : 1 355 784,55 €
- section d'investissement : 37 000,00 €

8.2 : BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL

8.2.1. Compte Administratif 2012

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti, adopte le compte administratif 2012 arrêté comme suit :

Pour l'exercice :

♦ Section de fonctionnement :

dépenses de fonctionnement : 460 115,06 €
recettes de fonctionnement : 492 353,50 €
résultat d'exercice : + 32 238,44 €

♦ Section d'investissement :

dépenses : 82 831,50 €
recettes : 64 346,91 €
résultat d'exercice : - 18 484,59 €

avec reprise des reports de l'exercice N-1 :

- ♦ excédent de 284,25 € en section de fonctionnement

Total résultat cumulé : + **14 038,10 €**.

8.2.2. Compte de Gestion 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2012 arrêté
à - 18 484,59 € de résultat de la section d'investissement,
à 32 522,69 € de résultat de fonctionnement et
à 14 038,10 € de résultat cumulé.

8.2.3. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget primitif 2013 :

- ♦ le déficit d'investissement 2012 au compte 001 en dépense d'investissement : 18 484,59 €,
- ♦ l'excédent de fonctionnement 2012 comme suit :
 - au compte 1068 en recette d'investissement : 18 484,59 €,
 - au compte 002 en recette de fonctionnement : 14 038,10 €.

8.2.4. Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 arrêté comme suit en équilibre :
- section de fonctionnement : 645 203,00 €
- section d'investissement : 244 484,59 €

8.3 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

8.3.1. Compte Administratif 2012

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti, adopte le compte administratif 2012 arrêté comme suit :

Pour l'exercice :

♦ Section de fonctionnement :
dépenses : 377 016,87 €
recettes : 377 016,87 €
résultat d'exercice : 0 €

♦ Section d'investissement :
dépenses : 321 180,23 €
recettes : 175 570,00 €
résultat d'exercice : - 145 610,23 €

avec reprise des reports de l'exercice N-1 :

- ♦ excédent de 122 677,69 € en section d'investissement

Total résultat cumulé : - 22 932,54 €

8.3.2. Compte de Gestion 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2012 arrêté
à - 22 932,54 € de résultat de la section d'investissement et
à - 22 932,54 € de résultat cumulé.

8.3.3. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2013 :

- ♦ le déficit d'investissement 2012 au compte 001 en dépense d'investissement : 22 932,54 €.

8.3.4. Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 arrêté comme suit, en équilibre :
- section de fonctionnement : 736 119,42 €
- section d'investissement : 441 054,42 €

8.4 : BUDGET COMMUNE

8.4.1.Compte Administratif 2012

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti, adopte le compte administratif 2012 arrêté comme suit :

♦ section de fonctionnement :
dépenses : 4 359 840,77 €
recettes : 5 864 849,76 €
résultat d'exercice : 1 505 008,99 €

♦ section d'investissement :
dépenses : 3 973 064,20 €
recettes : 3 071 272,08 €
résultat d'exercice : - 901 792,12 €

avec reprises des reports de l'année N-1 :

déficit d'investissement : 430 663,54 €

Total résultat cumulé : + **172 553,33 €**

8.4.2.Compte de Gestion 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte de Compte de Gestion 2012 arrêté

à 1 505 008,99 € de résultat de la section de fonctionnement,

à - 1 332 455,66 € de résultat de la section d'investissement et

à 172 553,33 € de résultat de clôture cumulé.

8.4.3.Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2013 :

♦ l'excédent de fonctionnement 2012 au compte 1068 en recette d'investissement : 1 505 008,99 €,

♦ le déficit d'investissement 2012 au compte 001 en dépense d'investissement : 1 332 455,66 €.

8.4.4.Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 de la Commune, équilibré à :

- section fonctionnement à : 5 709 276,00 €

- section d'investissement à : 7 042 525,59 €

8.4.5.Taux des impôts locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de maintenir les taux inchangés et donc de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2012	Taux 2013	Bases 2013	Produits 2013
T.H.	19.88 %	19.88 %	2 173 000 €	431 992 €
T.F.B	21.83 %	21.83 %	4 738 000 €	1 034 305 €
T.F.N.B.	32.63 %	32.63 %	53 100 €	17 327 €
C.F.E.	35.19 %	35.19 %	3 377 000 €	1 188 366 €
TOTAL				2 671 990 €

9 - Questions diverses

9.1 Subventions 2013, Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer la subvention de 6823 € à l'association de gestion de la maison de retraite « Estibère » du Haut-Ossau .

9.2 URBANISME :Actualisation du contrat pour la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU de la Commune de Laruns est en cours de révision. La première étape de cette révision est le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), réalisé par l'Etat et dont l'enquête publique devrait démarrer dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire rappelle que la mission d'élaboration avait été confiée par la délibération n°15/2003 du 20 janvier 2003 au cabinet AMIDEV. Cette procédure lourde avait été suspendue en 2007 pour permettre la réalisation du PPRN par l'Etat, le PPRN conditionnant en effet l'ensemble du PLU sur le bourg. Le PPRN étant, comme précisé ci-dessus, en voie d'achèvement, il convient d'actualiser la mission d'AMIDEV en y intégrant les dernières évolutions réglementaires.

Sachant que la convention de 2003, confiant la mission d'élaboration du PLU de la Commune de Laruns à AMIDEV, prévoit l'actualisation de cette mission,

Sachant que l'actualisation des missions selon les nouvelles évolutions réglementaires obligatoires est estimée à :

10 000,00 € HT,

Sachant que la mission initiale était de :

26 113,28 € HT,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de valider le montant de la mission d'AMIDEV réactualisée à : **36 000,00 € HT.**

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 8 avril à 22 H50.

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2013

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à SACAZE Jean-Michel jusqu'au point 8.1.1 inclus (vote à partir point 8.1.2)
BEIGBEDER Daniel	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	Procuration donnée à CASADEBAIG Robert
COUDOUY Bernard	
FAUTEREL Delphine	Procuration donnée à NOUGUE-DEBAT Christine
HAURE Pierre	Procuration donnée à TOUTU Patricia
MOUNAUT Pierre	
NOUGUE-DEBAT Christine	
PUCHEU Charles	Procuration donnée à MOUNAUT Pierre, jusqu'au point 8.1.4 inclus (vote à partir du point 8.2.1)
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	

